

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
-----  
REGION DE L'ADAMAOUA  
-----  
CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
BP : 542 Ndéré Tel : 222 25 26 41



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*  
-----  
ADAMAOUA REGION  
-----  
REGIONAL COUNCIL FOR ADAMAOUA  
-----  
GENERAL SECRETARIAT  
-----  
PO BOX : 542 Ndéré Tel : 222 25 26 41

ADDITIF N° 01 /A/CR-AD/SG/2026 DU **06 MAI 2026** RELATIF A L'AVIS D'APPELS D'OFFRES  
N° 02/AONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 8 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES AVEC DEUX BUREAUX DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS  
SECONDAIRES DE LA REGION DE L'ADAMAOUA SUIVANT : CES DE NGOULORI (COMMUNE DE BANKIM)  
LOT 1, CETIC DE NGATTI (COMMUNE DE BANKIM) LOT 2 ET CES DE GADJIWAN (COMMUNE DE MAYO-  
BALEO) LOT 3

Le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua, Autorité Contractante, porte à la connaissance des potentiels soumissionnaires postulant pour l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus mentionné, que des modifications ci-après sont apportées à certaines parties dudit Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

I. **AU LIEU DE :**

PIECE N° 1:  
AVIS D'APPEL D'OFFRE (AAO)

**15. Evaluation des offres**

**1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- 1. L'absence d'une pièce administrative après épuisement de délai de 48 heures accordé par la CIPM;**
- 2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**
- 3. L'absence de l'original de la caution de soumission ;**
- 4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;**
- 5. Absence du certificat ou de la décision de catégorisation D (minimum) du sous-secteur Bâtiment et Équipements Collectifs certifiée par un Délégué Régional MINMAP;**
- 6. L'absence de la Capacité Financière (30% du montant prévisionnel);**
- 7. La note technique inférieure à 70% des oui.**

**LIRE :**

PIECE N° 1:  
AVIS D'APPEL D'OFFRE (AAO)

15. Evaluation des offres

1 *Critères éliminatoires*

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

8. L'absence d'une pièce administrative après épuisement de délai de 48 heures accordé par la CIPM;
9. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
10. L'absence de l'original de la caution de soumission ;
11. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
12. Absence du certificat ou de la décision de catégorisation D (minimum) du sous-secteur Bâtiment et Équipements Collectifs certifiée;
13. L'absence de la Capacité Financière (30% du montant prévisionnel);
14. La note technique inférieure à 70% des oui.

II. **AU LIEU DE :**

PIECE N° 3:  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

3. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une pièce administrative après épuisement de délai de 48 heures accordé par la CIPM;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence de l'original de la caution de soumission ;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
5. Absence du certificat ou de la décision de catégorisation D (minimum) du sous-secteur Bâtiment et Équipements Collectifs certifiée par un Délégué Régional MINMAP;
6. L'absence de la Capacité Financière (30% du montant prévisionnel);
7. La note technique inférieure à 70% des oui.

**LIRE :**

PIECE N° 3:  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur:

1. L'absence d'une pièce administrative après épuisement de délai de 48 heures accordé par la CIPM;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence de l'original de la caution de soumission ;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
5. Absence du certificat ou de la décision de catégorisation D (minimum) du sous-secteur Bâtiment et Équipements Collectifs certifiée;
6. L'absence de la Capacité Financière (30% du montant prévisionnel);
7. La note technique inférieure à 70% des oui.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

**AMPLIATION :**

- DR-MINMAP/AD
- ARMP/AD
- CIPM/RAD
- ARCHIVES/CHRONO ARCHIVES
- AFFICHAGE

Ngaoundéré, le **06 MAI 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA



**ISSA**